

TICKET MOBILITÉ: Comment ça marche ?



EN BREF, C'EST QUOI LE « TICKET MOBILITÉ » ?

C'est une aide mensuelle, de 30 euros à destination des salariés (15 euros pour les apprentis) dépendant de leur voiture pour se rendre de leur domicile à leur travail. Cette aide est déchargée pour les employeurs et défiscalisée pour les salariés.

QUI EST CONCERNÉ ?



EMPLOYEURS VOLONTAIRES

de toute entreprise privée, publique ou associative, quelle que soit sa taille.



SALARIÉS EN CDI OU CDD (MINIMUM UN MOIS).

- Rémunération d'un montant maximum brut de deux fois le smic.
- Déplacement domicile-travail de 30 km minimum (60 km aller-retour).
- Le déplacement n'est pas effectué en transport collectif ou doit, si c'est le cas, être d'une durée supérieure à 1 heure.
- Le déplacement ne doit pas être effectué en voiture de fonction.
- Le ticket mobilité ne peut être perçu dans le cas où le salarié bénéficie déjà d'une prise en charge de son abonnement de transport



MONTANT DE L'AIDE « TICKET MOBILITÉ » :

Pour les salariés: 30 euros mensuels (11 mois sur 12)
Pour les apprentis: 15 euros mensuels (11 mois sur 12)



QUI PAYE QUOI ?

Le « ticket mobilité » est versé mensuellement sur la feuille de paie par l'employeur au salarié ou à l'apprenti. L'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté est, elle, versée directement à l'employeur trimestriellement.



QU'EST-CE ÇA COÛTE À L'EMPLOYEUR ?

Sur les 30 euros versés par l'employeur au salarié bénéficiaire, l'entreprise prend à sa charge la moitié, soit 15 euros (7,50 euros pour un apprenti), l'autre moitié étant financée par la Région à hauteur de 15 euros (7,50 euros pour un apprenti). L'employeur peut, s'il le souhaite, décider d'octroyer, pour ce qui concerne sa participation propre, davantage.

Le coût net pour l'entreprise est de 15 euros (7,50 euros pour un apprenti): la part employeur de 15 euros n'est soumise à aucune charge et l'aide régionale de 15 euros est exonérée de cotisation sociale. Pour le salarié, l'aide de 30 euros est exonérée d'impôt sur le revenu.



COMMENT EST GÉRÉ LE « TICKET MOBILITÉ » DANS L'ENTREPRISE VOLONTAIRE ?

- 1 L'employeur réceptionne la demande du salarié et vérifie qu'il remplit bien toutes les conditions d'éligibilité (appui sur viamobigo pour la modélisation de l'accès aux Transports en commun).
- 2 Il établit et actualise la liste des salariés bénéficiaires.
- 3 Il verse la part totale du ticket (part employeur et part Région) chaque mois.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE RÉGIONALE « TICKET MOBILITÉ » ?

Pour cela, l'employeur et la Région doivent signer une « convention cadre pour l'octroi du Ticket mobilité »

- Se rendre sur le site internet à l'adresse suivante et télécharger le dossier : www.bourgognefranche-comte.fr/dispositif-ticket-mobilite
- Remplir le dossier et le renvoyer à la Région par mail à ticketmobilit@bourgognefranche-comte.fr ou par courrier à l'adresse : Direction des Mobilités et des infrastructures - 17, boulevard de la Trémouille B.P. 23502 - 21035 DIJON Cedex



Juin 2019

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

MobiGO
Bourgogne-Franche-Comté
emmène moi là où je veux !